



BULLETIN D'INSCRIPTION

BRIC A BRAC - SAINT-SATURNIN

01 Juin 2025 – 6h à 18h



Coordonnées :

Nom : Prénom :

Téléphone : Email :

Réservation :

Je réserve : emplacement(s) : à l'intérieur⁽¹⁾ (2,50 mètres) : soit Euros

à l'extérieur⁽¹⁾ (4 mètres): soit Euros

Retourner ce bulletin accompagné du règlement :

- Par voie électronique : Sur le site HelloAsso ([cliquer ici](#)) ou utiliser le QRCode ci-joint. Règlement par carte bancaire

- Par voie postale : Marcel Letessier-Le Petit Renaud 72650 Saint-Saturnin.
Chèque à l'ordre du FCSSM

Renseignements : fcsm.bricabrac@outlook.fr ou au 06.74.73.39.34

(1) 10 € par emplacement, rayer la mention inutile.



PARTICULIER :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom et prénom)

Demeurant :

M'engage sur l'honneur à ne pas participer à plus de deux ventes par an.

Pièce d'identité : N°

Délivrée le: à :

Joindre **OBLIGATOIREMENT** une photocopie de la pièce d'identité recto et verso

Fait à : Le :

Signature :

Arrêté du 09 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Article 321-9 du code pénal. Pour les participants non professionnels la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

PROFESSIONNEL :

N° du registre de Commerce

Délivrée le : à

Joindre **OBLIGATOIREMENT** une photocopie de la carte de commerce.

REGLEMENT BRIC A BRAC SAINT SATURNIN

Article 1 : Date et heures d'ouverture

Date : 01 Juin 2025

Horaire : de 6h00 à 18h00 dans l'enceinte du Centre de Val de Vray rue de l'Eglise à Saint-Saturnin.

Les exposants pourront s'installer de 6h à 8h.

Tout emplacement réservé et payé mais non occupé à partir de 8h, sera remis en vente par l'organisateur et ne pourra donner lieu à un remboursement. Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 2 : Conditions d'admission

Le bric à brac de Saint-Saturnin est ouvert aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal). Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (recto-verso).

Le bric à brac de Saint-Saturnin est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations de la commune.

Tout exposant non inscrit ou non retenu par l'organisateur ne pourra s'installer sur l'espace réservé à cet effet ni même à proximité.

L'admission sur site des exposants devra respecter les consignes demandées par la Préfecture.

Article 3 : Sélection et inscription des exposants professionnels

L'exposant professionnel se doit d'indiquer la nature de son activité ainsi que les articles que celui-ci met en vente.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants professionnels. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

L'organisateur vous informe que la vente de produits alimentaires est interdite ce jour et sur le domaine public. Ce droit est réservé exclusivement au Football Club de Saint-Saturnin La Milesse.

Article 4 : Inscription

Toute demande d'inscription sera validée à réception de son paiement intégral.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons de logistiques et de sécurités, mais également lorsque les emplacements seront tous réservés.

Article 5 : Annulation

L'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation par celui-ci, les exposants seront remboursés intégralement des sommes versées.

Article 6 : Responsabilité des exposants

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers, ainsi que toutes dégradations sur le site (lampadaires, arbres, abris, caddies), sur toutes autres structures ainsi que sur les sols.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations sur les stands, voitures, remorques, parapluies, structures et matériels d'exposition.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la validité des papiers demandés en rigueur avec le règlement.

Article 7 : Attribution des emplacements

L'organisateur se réserve le droit de réserver des emplacements à certains exposants, les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée de chaque exposant et ne pourra être contesté. En cas de refus d'un emplacement proposé par l'organisateur à l'exposant, celui-ci ne pourra être remboursé.

Article 8 : Sécurité

Aucun véhicule à moteur de toute nature n'est autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation pendant les heures d'ouvertures au public de 8h à 18h00 sauf véhicule de secours, pompiers, police, gendarmerie et véhicule lié à l'organisation et autorisé.

Aucun feu, barbecue n'est autorisé.

Tous les exposants doivent respecter les consignes sanitaires demandées par la Préfecture.

Article 9 : Emplacement extérieur

Les emplacements extérieurs mesurent au minimum 4 mètres de longueur, ce qui permet à l'exposant de mettre son véhicule sur son emplacement sans que celui-là empiète sur les emplacements ultérieurs.

Il n'y a pas droit de percer ni de tracé sur l'emplacement.

Tout emplacement doit être rendu propre, aucun encombrant ni ordures ménagères ne doit rester sur l'emplacement à la fin de la manifestation. Les exposants doivent emmener tous les encombrants et déchets.

Aucune sonorisation n'est autorisée sur l'emplacement.

Article 10 : Acceptation du règlement

Tout exposant ou personne participant à la manifestation se doit de respecter le présent règlement.

Tout exposant ou personne ne respectant pas ce règlement se verra exclut.